

## Loi sur l'Enseignement supérieur et de la Recherche : attention, virage dangereux !

*Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche affiche son intention de décloisonner l'enseignement supérieur et la recherche. Pour Julien Roitman, Président d'IESF : « il faut saluer cette volonté en souhaitant qu'elle ne s'arrête pas aux portes des établissements mais ouvre la porte à de larges échanges entre le corps enseignant et l'entreprise, tant au niveau des individus qu'entre les structures ».*

*Ingénieurs et Scientifiques de France avait déjà exprimé sa vive préoccupation devant l'absence de prise en compte de l'entreprise dans les propositions des Assises de l'Enseignement supérieur et la Recherche (cf communiqué du 3 décembre).*

### **IESF, écho des inquiétudes suscitées au sein de la profession**

Si IESF soutient sans réserve le développement d'outils de collaboration permettant à des ensembles d'enseignement supérieur voisins une meilleure synergie dans les domaines qui feraient sens, il se fait néanmoins à nouveau l'écho des inquiétudes suscitées au sein de la profession (écoles, futurs ingénieurs et chercheurs, associations de diplômés) par le virage que constitue le projet de loi inspiré des Assises :

- place trop marginale du monde économique, de l'innovation et de l'international dans la vision proposée, absence de représentants de l'entreprise en tant que tels au sein des conseils d'administration et des conseils académiques,
- poids étonnamment élevé de la représentation régionale dans la gouvernance des futures communautés d'enseignement supérieur, abondance d'administrateurs rendant difficiles les prises de décision, empilement de niveaux ouvrant l'éventualité d'une remise en question de l'autonomie, et donc de l'efficacité, des écoles d'ingénieurs et des petites universités,
- suppression de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur au profit d'un Haut Conseil, avec le risque de voir des procédures d'auto-évaluation remplacer les systèmes d'évaluation existants,
- couplage imposé des classes préparatoires avec les universités, pouvant remettre en cause le maillage de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles généralistes sur tout le territoire à proximité du lieu de résidence des parents, et refermer ainsi ces véritables portes d'entrée de l'ascenseur social vers les études supérieures.

### **La profession se sent très concernée par l'évolution des formations**

Qu'elle soit généraliste, complétée d'une spécialisation de plus en plus grande, voire associée à un double cursus, la formation de l'ingénieur et du scientifique se confronte aux réalités des entreprises dans un cadre national ou international. Elle a pour objectif affirmé de répondre aux profils demandés et attendus par le marché, peuvent du même coup garantir une insertion rapide dans la vie active aussitôt le diplôme acquis.

Par la voix d'Ingénieurs et Scientifiques de France la profession tient à dire qu'elle est directement concernée par la philosophie générale du projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les orientations proposées, notamment sur :

- la place globale du monde économique au sein du système d'enseignement supérieur et de la recherche,
- la gouvernance des futurs ensembles d'enseignement supérieur,
- le système d'évaluation prévu pour ceux-ci,
- les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).

Ces différents aspects sont détaillés ci-après (entre parenthèses les articles de loi concernés).

### **Code de la recherche (L 114 – 3 – 1)**

Les entreprises étant des acteurs largement sollicités pour les politiques de site des établissements, les formations, les politiques de recherche et d'insertion professionnelle, nous demandons à ce que parmi les neuf « personnalités qualifiées » françaises, l'une d'entre elles au moins soit explicitement issue du monde des dirigeants d'entreprise.

### **Conseils d'administration des universités (L 712 – 3)**

Alors que le fonctionnement actuel prévoit « au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise », la proposition de loi remplace par un « représentant du monde économique et social, désigné par le président du CESER » la présence actuellement obligatoire d'un dirigeant d'entreprise. Celle-ci est pourtant essentielle dans un contexte d'accroissement des politiques d'insertion professionnelle des étudiants et de développement des stages en entreprises, et nous proposons qu'il y ait au moins trois chefs ou cadres dirigeants d'entreprise siégeant au conseil d'administration.

### **Suppression du CEVU et du CS (L 712 – 4/5/6)**

La précédente loi régissant la gouvernance universitaire avait pour ambition de restreindre la taille des conseils jugés inefficaces et inefficaces. La fusion des CEVU et CS actuels en un seul Conseil Académique pouvant aller jusqu'à 80 membres risque de créer un millefeuille administratif. L'absence de personnalités extérieures dans ce conseil, alors même qu'y sont abordées les problématiques de recherche, de formation et d'insertion professionnelle, sujets auxquels les entreprises sont parties prenantes voire déterminantes, nous apparaît totalement incongrue. Nous recommandons donc que les structures et le fonctionnement des CEVU et CS actuels soient préservés, ce qui n'exclut pas de les regrouper si nécessaire en « mode congrès » pour des séances plénières leur permettant d'échanger sur les grandes orientations».

### **Communautés d'universités (L 719 – 11)**

La création de « communautés d'universités » sous le statut d'EPCSCP amène une rigidité de gouvernance et de fonctionnement qui ne semble guère adaptée à des ensembles autonomes d'écoles et d'universités. Le terme choisi de « communauté d'universités » fait penser un peu à une sorte de kolkhoze académique. Il envoie du coup un signal négatif sur le rôle que pourraient encore jouer les écoles d'ingénieurs dans un tel environnement, alors même qu'elles sont fortement impliquées à ce jour dans les PRES. Il semble donc impératif de préserver sans ambiguïté l'autonomie des établissements que l'on souhaite faire collaborer.

### **Rapprochement Classes Préparatoires – Université (L 612 – 3)**

Le maillage fin de Classes Préparatoires généralistes sur le territoire français favorise la poursuite d'études supérieures à proximité du lieu de résidence de leurs parents et assure ainsi des conditions d'études privilégiées à tous. Ces deux années de préparation à la formation d'ingénieur et de scientifique permettent de développer les capacités de travail des élèves et de construire une culture générale scientifique. Tout comme le premier cycle universitaire, elles sont d'ailleurs peu orientées vers la recherche, discipline abordée ultérieurement dans tous les cas.

IESF défend cet ancrage sur tout le territoire, et suggère que, hors de tout esprit de tutelle, chaque convention entre un lycée ayant une CPGE et un EPCSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) conserve un caractère optionnel, et prévoit des modalités de reconnaissance des compétences acquises en cas de réorientation des étudiants de CPGE »

### **Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF)**

La France compte aujourd'hui plus d'un million d'ingénieurs et de scientifiques. Organe représentatif de la profession reconnu d'utilité publique depuis 1860, [Ingénieurs et Scientifiques de France](http://www.iesf.org) est organisé en une fédération qui rassemble une large majorité de ces ingénieurs et scientifiques à travers 180 associations de diplômés, scientifiques, techniques ou professionnelles, réseau d'unions régionales et sections internationales.

### **Contact Presse**

Jean-Patrick BLIN / Valentine BRUNEL – Agence AB3C - Tel : 01 53 30 74 01 - courriel : [presse@cnisf.org](mailto:presse@cnisf.org)